répondit l'empereur, et, sous l'empire de certaines circonstances, peut-être croirions-nous nécessaire d'obtenir l'alliance de l'Angleterre même à ce prix ; mais alors l'Angleterre aurait absolument la main haute sur la guerre que nous entreprendrions avec son concours. »

En réponse à des assertions très optimistes de M. Drouyn de Lhuys, M. Conti fit observer que, si le percement du premier tunnel réussissait, l'Angleterre ne tarderait pas à trouver utile d'en établir un autre se dirigeant sur la Belgique, et alors la Belgique deviendrait une province anglaise.

Plus tard, Napoléon III aurait, dans une conversation avec M. Clément Duvernois, résumé son opinion dans les termes suivants :

« Il est tout à fait impossible de prévoir quelles seraient les conséquences d'une pareille entreprise ; elles seraient peut-être immenses ; mais s'il était en mon pouvoir de faire le tunnel, je n'hésiterais pas à le faire ; car je crois que les résultats finiraient par être avantageux aux deux pays. »

M. Thiers était infiniment moins optimiste. Un jour, à Versailles, pendant sa présidence, quelques députés qui déjeunaient avec lui se mirent à parler de ce projet, et M. Teisserenc de Bort, qui était ministre des travaux publics, lui demanda s'il pensait que la France dût tirer de grands avantages de ce travail. M. Thiers se leva et se mit à parler tout en se promenant dans toute la longueur de la salle :

« Si le tunnel avait existé en 1870, dit-il, savez-vous ce qui serait arrivé ? L'Angleterre n'aurait pas envoyé un soldat à notre secours ; mais au moment décisif, elle se serait montrée et aurait demandé Calais pour prix du concours qu'elle aurait offert soit à nous, soit à l'Allemagne. D'une façon ou d'une autre, elle aurait eu Calais. Quand il y aura un tunnel sous le détroit, l'Angleterre voudra avoir un Gibraltar sur la côte française. Elle attendra patiemment le moment favorable ; mais quand l'occasion se présentera, elle se précipitera avec toutes ses forces sur la proie convoitée. La puissance de l'Angleterre tient à sa position insulaire ; les Anglais le savent, et du jour où leur pays sera relié au continent par un tunnel, ils ne se sentiront plus en sûreté tant qu'ils ne seront pas maîtres des deux extrémités. »

## SENAT

*(Service télégraphique particulier)*

*Séance du 11 mars 1882*

PRÉSIDENCE DE M. LE ROYER

### ENSEIGNEMENT PRIMAIRE OBLIGATOIRE

L'ordre du jour appelle la discussion et 1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, tendant à rendre l'enseignement primaire obligatoire.

**M. Ribière**, rapporteur, se montre favorable à l'adoption du projet, et demande la déclaration d'urgence.

**M. Fournier** (Cher) dit que le pays n'est pas ami de la laïcisation.

Ne votez pas l'urgence s'écrie-t-il, car ce serait la mort sans phrases.

**M. de Gavardie** croit qu'il est impossible de voter l'urgence à laquelle le gouvernement ose s'associer, ce qui est inouï dans les annales parlementaires.

Il propose l'ajournement, et la prise en considération d'une protestation dont il donne lecture.

L'ajournement est repoussé.

M. de Gavardie déclare que voter précipitamment c'est violer le réglement. C'est une question de droit et d'honnêteté.

Il demande à son ami M. de Freycinet s'il peut adhérer à l'opinion de M. Jules Eerry.

« Si nous n'étions pas d'honnêtes gens, dit l'orateur, nous demanderions de voter ce projet.

Des membres de la gauche ont déclaré que cette loi était détestable.

M. de Gavardie demande une enquête de dix-huit membres du Sénat pour prendre des renseignements sur la situation comparative des écoles laïques et congréganistes.

Le Sénat repousse la proposition de M. de Gavardie qui proteste contre ce vote.

L'orateur s'écrie que l'esprit du réglement est violé et que c'est un incident sans exemple. (Murmures.)

Cet enterrement, dit-il, n'est pas même civil; mais il est incivil. (Bruits.)

Il demande que la proposition soit d'urgence renvoyée à la Commission d'initiative parlementaire.

**M. de Ravignan** constate que la demande d'urgence n'a été faite que par le rapporteur en son nom personnel.

**M. de Gavardie** déclare qu'il n'accepte pas de leçon de convenances.

**M. Corbon** soutient la proposition .

Il déclare que la loi est excellente, et qu'il la votera.

Mais il veut faire une critique sur les méthodes d'enseignement, car avec elles on ne tire pas un parti suffisant des intelligences.

L'orateur prétend que toutes les réformes tentées jusqu'ici ont échoué devant l'oppression des représentants de l'Eglise catholique.

M. Corbon, qui est sourd et qu'on entend à peine, continue ses calomnies contre l'Eglise catholique et contre ses doctrines.

Il veut qu'on proscrive de l'école le catéchisme qui enseigne une doctine pernicieuse.

Il termine en exprimant l'espoir que le ministre opèrera les réformes nécessaires, afin de faire des enfants des hommes et non des *perroquets*.

**M. J. Ferry** se dirige vers la tribune.

Le ministre de l'instruction publique est d'avis, avec M. Corbon, qu'il faut faire disparaître la routine de l'enseignement, ce qu'il pense obtenir grâce à la composition du Conseil supérieur de l'instruction publique. Il fait l'éloge des professeurs de l'Université, auxquels il rend un public hommage.

La discussion générale est close.

La discussion des articles est ouverte.

### DISCOURS DE M. JULES SIMON

**M. J. Simon** propose d'ajouter au premier article les mots : « Devoirs envers Dieu et la patrie.»

Il défend son amendement contre les critiques dont il est l'objet. Il dit que ce n'est pas une innovation, mais qu'il ne demande que le maintien de ce qui existait déjà. Il fait remarquer que le programme de l'instruction contenait l'enseignement moral catholique, et que, ayant supprimé ces deux mots, il était nécessaire que le Sénat montrât que ce n'était pas une guerre faite à Dieu. Telle est la signification de l'amendement qu'il présente et qu'il appuie par la citation des projets du même esprit, rédigés par Talleyrand, Guizot et Saint-Hilaire.

L'orateur pense que la loi actuelle est la remise en vigueur d'une résolution de 1792.

Les raisons qui ont déterminé la commission à conclure à l'adoption du projet sont que l'enseignement doit être le même pour tous les citoyens et que l'instruction laïque a mauvaise grâce à enseigner une religion positive.

L'orateur insiste pour que le nom de Dieu soit inscrit dans la loi sur l'enseignement.

Il croit, contrairement au rapporteur, qu'il est plus facile d'asseoir la théorie morale sur les devoirs envers Dieu que sur toute autre base, en demandant aux instituteurs d'enseigner la vieille morale de nos pères, comme de vrais pères de famille.

L'orateur critique certains livres au point de vue de l'enseignement civique, et s'attache à démontrer que les matières sur l'organisation des pouvoirs publics n'y sont pas en rapport avec l'âge de l'enfant.

Il conteste l'allégation du rapporteur, qui pense que la formule n'est pas claire, car il a voulu parler du Dieu que toutes les religions reconnaissent ainsi que toutes les philosophies spiritualistes, de même que le proclament toutes les constitutions, même celle de 1793.

Il rappelle que les républicains de 1848 n'ont pas proscrit Dieu.

Il croit que les ministres qui, en réalité, sont d'avis de faire enseigner Dieu dans les écoles, font des lois en vue de conserver leurs portefeuilles.

Le pays déplore cette contagion morale qui se développera avec une rapidité foudroyante, si elle ne rencontre pas une volonté ferme pour y mettre un obstacle.

Il demande que le Sénat soit cette volonté et fasse reculer le désordre qui ira tomber dans l'oubli.

Il trouve qu'on apporte au Parlement des propositions de lois qui sont de véritables insanités.

L'impiété fait des progrès, et c'est le devoir du gouvernement de la combattre. Il demande d'écrire le nom de Dieu dans la loi, ne fût-ce que pour les déshérités d'ici-bas et pour les soldats qui marchent au combat au nom de Dieu et de la patrie. M. J. Simon cite, en terminant, les paroles de Quinet, disant : Le peuple qui perdrait l'unité de Dieu, perdrait tout idéal. Il ne comprend pas comment ce peuple s'y prendrait ensuite pour orienter sa marche. Et maintenant, dit l'orateur, appelez Quinet un réactionnaire.

La droite, qui a soutenu l'orateur de ses applaudissements pendant tout le discours, applaudit chaleureusement ces dernières paroles.

### RÉPONSE DE M. J. FERRY

**M. J. Ferry**, ministre de l'instruction publique, répond en insinuant que l'amendement de M. J. Simon est beaucoup plus politique que philosophique.

Il prie le Sénat de ne pas s'associer à la théorie de M. J. Simon.

Répondant aux interruptions de la droite, le ministre déclare que son parti est le parti républicain, lequel est le gouvernement de la France. Il demande si, en affirmant qu'il faut qu'une force se dresse, M. J. Simon veut emprunter aux partis combattus, les théories de l'assoupissement des esprits par la force.

Il estime que c'est rendre un singulier hommage à Dieu que de lui donner le Sénat comme dernier rempart.

Il considère comme inutile l'amendement J. Simon.

Il conclut en disant que c'est un brandon de discorde entre les deux Chambres.

Le voter ce serait causer un tort irréparable à la République.

Le Sénat repousse l'amendement J. Simon par 167 voix contre 123, sur 290 voix.

### LIBRE CIRCULATION

Après les observations de MM. Barthélemy-Saint-Hilaire, Flaubert et Testelin, le Sénat adopte par 148 voix contre 54, les conclusions d'un rapport tendant à élever de 5 à 15 fr. la retenue mensuelle des sénateurs, afin de leur assurer le libre parcours sur les railways.

La prochaine séance est fixée à lundi.

La séance est levée à 5 heures 15.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

*(Service télégraphique particulier)*

*Séance du 11 mars 1882*

Présidence de M. BRISSON

### PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE

Sur la demande de M. Mézières, le projet de convention avec la Suisse, pour la propriété littéraire, a été renvoyé à une commission nommée.

### LES TIMBRES DE QUITTANCES

La Chambre aborde la discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Ballue et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de supprimer l'impôt sur les quittances et de lui substituer une taxe de cinq centimes par cent francs sur toutes les opérations de bourse.

**M. Demarcy** estime que cette proposition est dangereuse.

**M. Léon Say**, ministre des finances, dit qu'il y a d'autres impôts urgents, tels que les droits de statistique et les impôts sur l'agriculture.

La discussion, à son avis, viendrait mieux dans l'ensemble du bubget.

**M. Ballue** demande la prise en considération, sauf avis de la commission du budget.

**M. Brisson** dit que la commission n'est pas nommée. Le renvoi équivaudrait à un ajournement.

L'ajournement est prononcé.

### LE VOTE DES ABSENTS

La Chambre aborde la discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Labuze, ayant pour objet de faciliter aux électeurs absents de leurs communes l'exercice de leur droit de vote.

La Chambre repousse les conclusions du rapport favorables au projet.

### LE TAUX DE L'INTERET

La Chambre discute ensuite en 1re délibération la proposition de loi de M. Truelle, relative au taux de l'intérêt de l'argent.

**M. Truelle** demande l'abrogation de la loi de 1807 qui ne profite qu'aux usuriers.

**M. Lavoze** développe un amendement ayant pour but de ne pas étendre la liberté du taux de l'argent à des prêts civils.

La suite de la discussion est renvoyée à lundi.

La séance est levée à 5 h. 40.

## LES GRÈVES

### A PARIS

En présence du mouvement général qui se produit dans la plupart des associations ouvrières, les grévistes charpentiers et scieurs de long ont, comme nous l'avons annoncé, repris courage. De nombreuses réunions auront lieu demain, dans les divers quartiers de Paris, principalement dans les quartiers excentriques. Les principales sont celles des charpentiers, des scieurs de long, des ouvriers fabricants d'orgues, des jardiniers, des ouvriers sculpteurs et des ouvriers charrons.

Dans toutes ces corporations, c'est le même esprit qui domine : résistance à outrance aux patrons.

A propos de ces nombreuses grèves, mentionnons que l'Académie des sciences morales et politiques met au concours, pour l'année 1883, le sujet suivant, dont l'importance n'échappera à personne :

« Exposer les faits qui, dans les sociétés de l'antiquité grecque et romaine, prouvent la permanence des lois économiques.

» Rechercher quels étaient, dans l'antiquité, les rapports entre le capital et le travail, surtout le travail libre; jusqu'à quelle limite le travail était divisé; quelles formes affectait le commerce, et comment les lois économiques ont fonctionné dans une société différente de la nôtre ? »

Le prix est de la valeur de 5,000 fr.

### A ROANNE

On écrit de Roanne au *Mémorial de la Loire*, une lettre intéressante sur les grèves qui sévissent en ce moment dans le département de la Loire. Voici les principaux passages de cette lettre :

« Pour s'apercevoir de la grève au cœur de la ville, il faut savoir qu'elle existe. Ni plus ni moins d'animation qu'à l'ordinaire. Nulle part des visages farouches. Dans les réunions publiques il y a bien eu des paroles inconsidérées et même violentes ; à la porte des usines il a pu se produire des actes blâmables d'intimidation ; mais tout cela est le fait de quelques-uns, et la masse est, comme le premier jour, restée bon enfant et gouailleuse. Tant bien que mal, elle vit sur ses économies, sur les maigres secours qui lui sont envoyés ; le temps est beau, et elle profite avec une joie presque enfantine des semaines de repos que lui donnent les circonstances.

» A part les meneurs entre les mains desquels ils ont abandonné aveuglement leurs destinées, ces braves gens représentent assez bien des écoliers qui font l'école buissonnière et qui rentreront sous le toit paternel lorsque seront épuisées les provisions contenues dans le petit panier qu'a le matin garni la mère de famille.

» Car, avec la meilleure volonté du monde, il est impossible de prendre au tragique une grève aussi pleine de contradictions que celle qui, depuis un mois, a jeté sur le pavé plus des deux tiers de la population ouvrière de Roanne.

» La politique n'y est pour rien ; ouvriers et patrons sont républicains et votent avec un égal enthousiasme pour M. Audiffred.

» Malgré les excitations venues du dehors, le socialisme et le collectivisme ne comptent, d'autre part, vu un nombre insignifiant d'adhérents à Roanne, et les grévistes ont trop de bon sens pour fonder le moindre espoir sur certaines revendications qui se sont fait jour dans une très curieuse épître adressée au député de Roanne.

» Est-ce à une réduction des heures de travail qu'on entend finalement aboutir ? Quelques-uns le pensent, mais il ne faut pas oublier qu'à part un nombre très restreint d'ouvriers spéciaux, les tisseurs sont payés à la tâche et non à la journée.

» Reste donc la question de salaire ; mais là encore, tout est confus. Les grévistes ont élaboré un tarif plein de non-sens, qui met l'ouvrier médiocre et paresseux sur le même pied que l'ouvrier habile et travailleur. Ils veulent ou prétendent vouloir l'adoption de ce tarif et repoussent le tarif avantageux et raisonné qui leur est offert par l'Union syndicale des fabricants. Puis, en même temps, ils trouvent tout naturel que dans les usines restées ouvertes, leurs camarades travaillent à un tarif qui n'est ni le leur, ni celui de l'Union syndicale, mais qui est, dans dix-neuf cas sur vingt, moins avantageux pour eux.»

Hier soir, une conférence a eu lieu entre les patrons et les délégués des ouvriers. L'entente existe déjà sur un grand nombre de points. On espère une solution prochaine; personne, sauf les meneurs révolutionnaires, n'ayant plus intérêt à prolonger une situation qui met en péril l'industrie roannaise.

### A VICHY

On écrit de Vichy, au *Messager de l'Allier*, en date du 9 mars :

« Les ouvriers plâtriers, au nombre de 130 environ, se sont mis en grève. A dater d'aujourd'hui, ils demandent une augmentation de cinq centimes par heure. Les entrepreneurs refusent et ne veulent pas adhérer. Une réunion a eu lieu au café Boyer, à Vichy, à l'effet d'amener une conciliation. La tranquillité n'est pas troublée.»

## LES ÉVÈNEMENTS D'AFRIQUE

Tunis, 11 mars.

Hier matin, deux bataillons de zouaves, arrivés la veille à la Goulette, ont fait leur entrée à Tunis, où ils sont venus à pied. Leur arrivée a causé une émotion de curiosité parmi la population indigène et étrangère, qui n'avait jamais vu ces troupes. Les zouaves marchaient avec leur musique en tête. Ils sont logés dans la caserne du 1er régiment tunisien, dans le haut de la ville, qu'ils ont traversée au pas accéléré. Plusieurs hommes étaient fatigués et sont restés en route. Ils ont été recueillis en ville au premier moment par des personnes qui les ont secourus.

Je reçois les nouvelles suivantes du sud de la Régence. On a pu couper la retraite aux maraudeurs qui sont venus entre Hammamet et Kairouan razzier les douars et qui ont commis les assassinats dont je vous ai parlé. Deux détachements de cavalerie sont partis à leur poursuite de Sousse et de Kairouan ; ils les ont pris en partie. Ces maraudeurs avaient espéré passer dans le Sud, dans la région des Chotts. Mais deux colonnes parties, l'une de Gafsa, l'autre de Gabès, et qui sont allées à la rencontre l'une de l'autre, ont coupé la route et empêché tout passage.

Il y a eu hier un gros engagement sur lequel les détails nous manquent encore. Mais nous savons qu'on a tué beaucoup de maraudeurs dont a majeure partie avaient des chevaux fourbus. On a des indices permettant de présumer qu'Aliben-Kalifa serait de nouveau en Tunisie. Il serait passé non loin de Kairouan. Quelques personnes prétendent même qu'il serait venu à Tunis. Nous ne croyons pas qu'il s'y aventure, car il est trop connu pour risquer sa tête. On a amené ce matin un certain nombre de maraudeurs enchaînés. — D.

## LA QUESTION ROMAINE

On lit dans la *Patrie* :

« Nous avons déjà démenti les bruits mis en circulation par les journaux italiens de gauche, qui présentent les négociations engagées entre l'Allemagne et le Vatican comme à peu près rompues. Nous ne reviendrions pas sur ce sujet, si la *République française* ne publiait ce matin une dépêche de Berlin, qui accorde créance à ces rumeurs.

Nous sommes donc contraints de dire que la mission de M. de Schloëzer a si peu échoué que les premières bases du traité à intervenir ont été jetées sur le papier et approuvées en principe par les deux pouvoirs.

## NOUVELLES MILITAIRES

Il se confirme que M. le général de division Roussel de Courcy ne serait pas dans l'intention d'exercer le commandement du 1er corps d'armée, auquel il a été appelé par décret du 19 février dernier.

Plusieurs journaux font remarquer à ce propos que M. le général Dumont, commandant le 18e corps d'armée, à Bordeaux, arrive le 20 mars au terme triennal de son commandement, et ils donnent à entendre qu'une permutation ne serait pas impossible entre MM. Dumont et de Courcy.

Au fond, cette affaire importe peu, bien qu'il soit fâcheux de voir momentanément sans chef un corps d'armée aussi important que celui de Lille, quand le moment est venu déjà de préparer les manœuvres d'ensemble que les troupes de notre région doivent exécuter à l'automne.

Espérons qu'une solution définitive intervendra à bref délai.

On s'est beaucoup occupé, ces jours derniers, de la mise à la retraite des généraux Ducrot et Lecointe.

Le général Ducrot, né le 24 février 1817, a accompli ses soixante-cinquième année le 24 février 1882. Il a passé, à cette dernière date, dans la section de réserve, en attendant la liquidation de sa pension de soixante-dix ans, puisqu'il a commandé, en présence de l'ennemi, une armée composée de plusieurs corps d'armée.

Quant au général Lecointe, il n'atteindra la limite d'âge que le 22 juillet prochain. C'est seulement alors que le gouvernement aura à décider s'il y a lieu de le maintenir en activité comme ayant commandé avec distinction un corps d'armée sous Faidherbe, à l'armée du Nord.

Le ministre vient de donner l'ordre de suspendre tout envoi d'effets aux bataillons détachés en Tunisie, jusqu'à ce que l'autorité militaire locale ait désigné ceux des bataillons qui vont être incessamment rapatriés.

## ROUBAIX-TOURCOING

### et le Nord de la France

Voici l'ordre du jour de la séance de ce soir, que nous avons annoncée, où les conseillers municipaux de Roubaix doivent rendre compte de leur mandat:

### CERCLE DES TRAVAILLEURS

SÉANCE DU 12 MARS

OUVERTURE A 4 HEURES PRÉCISES

ORDRE DU JOUR

*et dispositions générales dans lesquelles sera entendu le Conseil municipal.*

BUREAU

*Président* . . . . . MAX.
*Secrétaires* . . . . . P. PHILIPPE. A. BOURGOIS
*Assesseurs* . . . . . F. LECLUSE. DUHOT.

PREMIÈRE PARTIE

I

Les conseillers se feront entendre séparément et suivant un ordre désigné par le sort.

II

A cet effet, leurs noms, déposés préalablement dans une urne, seront tirés en séance par les soins du président du bureau.

III

Il ne sera sorti de l'urne qu'un nom à la fois.

IV

Le conseiller ainsi désigné sera appelé à rendre compte de son mandat.

V

Aucune interpellation n'aura lieu pendant cette première partie de la séance.

DEUXIÈME PARTIE :

I

Contre-appel des conseillers absents à l'ouverture de la séance.

II.

Lecture du programme électoral du 9 janvier 1881.

Interpellations particulières après lecture sur chaque article dudit programme.

**Dispositions additionnelles.**

1. — Dans le cas où un Conseiller se présenterait après le contre-appel, il pourra toujours, sur la demande du président, être admis à rendre compte de son mandat. Toute interpellation serait alors momentanément suspendue pour l'entendre.

2. — **Il sera facultatif d'interpeller MÊME LES ABSENTS.**

3. — Le compte-rendu de la séance sera envoyé à toutes sociétés démocratiques ou groupes, qui s'engagent, par leurs délégués, à statuer et à envoyer le résultat de leur délibération au Comité central, le 9 avril, à midi précis.

4. — Des commissaires choisis par les sociétés sont chargés du maintien de la bonne harmonie dans la salle et de surveiller l'entrée.

5. — Tout cas non prévu par le présent réglement sera déféré au bureau, qui en décidera séance tenante.

6. — Le président est chargé, pour tout ce qui le concerne, de faire exécuter le présent réglement accepté par nous et signé ce 6 mars 1882.

*Le président*, MAX.

Un de nos correspondants de Paris nous envoie le télégramme suivant :

Paris, 12 mars.

Les députés du Nord suivent M. Girard dans sa campagne contre le timbre de quittance de 10 centimes.

Ce matin, M. Bergerot a reçu les observations compétentes des présidents et secrétaires des chambres syndicales de la passementerie, de la tabletterie et de la draperie.

Il appuyera auprès du ministre des finances l'étude qu'ils ont faite sur ce dégrèvement, et qui se termine ainsi :

« Dans certaines parties de la France, (le Nord surtout) le rendement de cet impôt est insignifiant.

» On s'obstine malgré les amendes, à tourner la loi, surtout à propos des décharges, en employant des termes conventionnels dans certaines industries ; un campagnard aime mieux ne pas avoir de facture acquittée que de payer dix centimes.

» Dans les quartiers d'ouvriers, le propriétaire ne manque pas à chaque terme, de faire payer le timbre, tandis que les gros locataires en sont souvent dispensés. Nous pourrions citer des exemples à l'infini pour prouver combien cet impôt est inégalement réparti par la force des choses et la rédaction du texte. »

Nous apprenons que la grève Debuigne-Lemahieu s'est terminée hier.

Les conducteurs et les rattacheurs ont repris leur travail sans augmentation de salaire.

Le trente-troisième tirage pour le remboursement de l'emprunt du département du Nord, aura lieu publiquement à Lille, dans l'une des salles de la préfecture, le 1er avril 1882, à neuf heures du matin.

Le tirage se composera des numéros de cinq mille trois cent quarante-quatre obligations remboursables comme suit :

Le premier numéro sortant, par 25,000 fr.
Le second numéro sortant, 10,000 fr.
Les quatre numéros suivants, 5,000 fr.
Les soixante numéros suivants, 500 fr.
Les cinq mille deux cents soixante-dix-huit derniers numéros, 100 fr.

Les obligations définitives sorties sont remboursables en espèces, à partir du 1er mai 1882 : A Lille, à la Société du Crédit du Nord; à Paris, chez M. P. M. Oppenheim; et à Bruxelles, chez M. Jacques Errera-Oppenheim.

Un concours pour le surnumérariat dans les postes et télégraphes aura lieu le jeudi 26 avril 1882 au chef-lieu de chaque département.

Peuvent y prendre part les jeunes gens de 17 à 25 ans sans infirmités, ainsi que les instituteurs, les militaires et tous les fonctionnaires publics comptant cinq années de services rendus à l'Etat et âgés de moins de 30 ans.

Les candidats devront adresser sans retard leur demande au Directeur des Postes et des Télégraphes du département qui leur transmettra le programme de l'examen.

La liste d'inscription sera close le 1er avril.

Comme nous l'avons annoncé hier, l'affaire de la rue St-Victor a Lille, vient d'avoir son lugubre dénouement. Au moment où le corps de la malheureuse femme Pinte était conduit au cimetière, après les prières et cérémonies de l'église, on apprenait que, vendredi dans la soirée, le meurtrier avait été découvert.

Des ouvriers occupés à décharger un bateau près le pont tournant de Marquette, les sieurs Emile Bernard, et Isidore Deleu virent à fleur d'eau un cadavre qui longeait le bateau, ils s'empressèrent de le retirer et avertirent le commissaire de police de la Madeleine qui fit transporter le corps à la morgue de Marquette, située à l'entrée du cimetière de cette commune.

L'extérieur de cet individu correspondait parfaitement au signalement de Pinte, les papiers qui ont été trouvés sur lui affirmaient d'ailleurs son identité, c'étaient des avertissements du percepteur lui réclamant les amendes infligées à l'un de ses fils pour maraudage, son porte-monnaie était vide.

Après les funérailles de leur mère, les enfants Pinte ont été appelés par M. Henry, commissaire, qui leur a annoncé la mort de leur père et leur a donné les détails principaux sur la découverte du cadavre ; les objets que le commissaire avait emportés comme pièces à conviction, ont été parfaitement reconnus par eux comme appartenant à l'assassin.

Un de nos reporter a vu le cadavre de Pinte étendu sur un brancard, à la morgue, dans un état de décomposition avancé. Le corps est rouge, enflé, avec des taches bleuâtres, il est horrible à voir. La figure est maculée de boue et les vêtements ont beaucoup souffert de leur séjour dans l'eau.

M. le docteur Debruyne, appelé pour les constatations légales, a déclaré que la mort du meurtrier remontait à huit jours.

Le noyé a été enterré samedi après-midi.

Depuis plusieurs semaines, on se plaignait de divers vols commis aux Halles centrales de Lille.

La police redoubla de surveillance et, samedi, vers cinq heures du matin, elle arrêtait le nommé Henri Soyez, âgé de 59 ans, domestique. Cet individu, qui avait enlevé deux paniers de légumes au sieur Delefosse, fermier à Marcq-en-Barœul, fut conduit au poste de police et enfermé au violon.

Vers 8 heures, le brigadier, en passant près de la porte de la Chambre de sûreté, entendit Soyez qui râlait, il ouvrit et trouva le prisonnier étendu sans connaissance sous les planches qui servent de lit de camp. Soyez avait déchiré son mouchoir de poche, en avait fait une corde et l'avait passé entre les planches mal jointes; cette corde était retenue par un morceau de fer.

Puis, le prisonnier se glissa sous les planches et se passa la tête dans le nœud coulant.

Ce fut dans cette position que le brigadier trouva Soyez. Il le tira à lui et dénoua le mouchoir.

Un docteur, M. Lefort, donna les premiers soins au prisonnier, qui ne tarda pas à reprendre connaissance. Il fut alors transporté à son domicile, 4, allée de la Réjouissance.

De toute la journée Soyez n'a pu parler.

Une soirée musicale donnée dernièrement à l'estaminet du *Gros Saule*, au profit d'un père de famille infirme depuis trois ans, a produit, déduction faite des frais, la somme de 307 fr. 30 cent.

Nous ne saurions trop féliciter les braves ouvriers, qui ont organisé cette soirée de bienfaisance, de l'admirable résultat qu'ils ont obtenu. Cette preuve de solidarité et de générosité envers un malheureux leur fait grand honneur.

L'Exposition industrielle, qui aura lieu à Saint-Quentin, à l'occasion du Concours régional et des Congrès sucrier et agricole, est définitivement fixée du 27 mai au 30 juin prochain.

L'installation complète des appareils et objets exposés devra être rigoureusement terminée pour le 26 mai, de façon que l'ouverture de cette Exposition coïncide avec celle du Concours régional ; aucune réception ne pourra avoir lieu après cette date.

L'emplacement est fourni gratuitement par la ville, les frais d'aménagement et de force motrice restant à la charge des exposants.

Si la nature des objets exposés nécessite, pour leur conservation, des précautions spéciales, les exposants devront les prendre, la ville n'assumant aucune responsabilité.

Une nouvelle industrie est en train de se fonder à Lille, avec annexes à Roubaix et Tourcoing. Il s'agit d'une sorte de Halle aux cuirs. La société financière, l'*Union de la Boucherie*, demande à l'établir rue de Metz, à Lille.

Conformément au vœu de la loi, une enquête de *commodo vel incommodo* a été ouverte à l'Hôtel-de-Ville et elle doit toucher à sa fin.

Il s'agit en effet d'ouvrir d'immenses magasins où seront transportés les dépouilles fraîches des animaux de boucherie, ce que l'on appelle les *Cuirs sales*.

Nous espérons que la nouvelle industrie viendra donner au quartier si deshérité de Saint-André, un peu de l'animation qu'il a perdue.

CONSEIL DE GUERRE. — M. Souriau, lieutenant-colonel du génie, président. M. Thirion, capitaine, ministère public; Me Parmentier, avocat à Lille.

Dans sa séance du 11 mars, le conseil de guerre séant à Lille a rendu les jugements suivants :

1re affaire. — Major (Charles-Alfred) soldat au 1er de ligne, désertion à l'étranger avec emport d'effets : Trois ans de travaux publics.

2e affaire. — Morand (Pierre-Alexandre), jeune soldat de la classe de 1878, du recrutement du Havre, insoumission à la loi du recrutement : six jours de prison.

3e affaire. — Duquesnel (Vincent-Martin), jeune soldat de la classe de 1878, du recrutement de Coulommiers, insoumission à la loi du recrutement : six mois de prison.

PRIX DU PAIN POUR SERVIR DE RÈGLE AUX BOULANGERS. — Pain de ménage, composé de deux tiers de blé blanzé et un tiers de blé roux ou macaux. Le pain d'un kilogramme et demi est taxé, par kilogramme, à 33 cent.

Pain de deuxième qualité. Le pain d'un kilogramme et demi est taxé, par kilogramme, à 36 c. 50 dm.

Pain blanc, composé comme le précédent, avec extraction de 25 pour 100 de son, remplacé par la même quantité de fleur. Le pain d'un kilogramme et demi est taxé, par kilogramme, à 40 cent.

Pain de fleur dit pain français, composé de fleur première qualité. Le pain de 125 grammes est taxé 5 cent. 25. Les deux pains, à 10 cent. 50. Les quatre pains, à 21 cent. Les huit pains, à 42 cent.

Fait à l'hôtel de la Mairie de Roubaix, le 27 février 1882.

Publié le 13 mars 1882.

*Le Maire de Roubaix*, LACQUEMANT, adjoint.

## EXPROPRIATIONS DE LA RUE DE LA GARE

*Audience du 11 mars.*

AFFAIRE DE M. ALEXANDRE ET MLLE MARTINE PIAT, propriétaires de la maison numéro 30, rue de l'Hospice.

Me G. THIÈRY, représente les intérêts des expropriés et demande une indemnité de 190,508 fr.

L'honorable défenseur fait remarquer, après avoir énuméré les diverses bases d'évaluation de cette propriété, que ceux qui la possèdent ne louent pas cher, parce que ce sont des personnes tenant plus à choisir leurs locataires qu'à louer fort cher.

Notre terrain ne fait qu'un angle. L'élargissement du fonds permet d'y établir une fabrication.

Me BASQUIN répond que l'évaluation du terrain par son adversaire repose sur un travail d'un métreur lillois. Pourquoi n'avoir pas consulté un Roubaisien, qui connaît bien mieux le prix des constructions à Roubaix.

Me THÉRY. Cet argument retombe sur vous. N'avez vous pas choisi pour architecte de la ville un homme établi à Roubaix depuis un an à peine et un dessinateur lillois?

Me BASQUIN, se basant sur le chiffre de loyer, 5000 francs, n'offre que 87,470 fr.

AFFAIRES DE MM. FAUVARQUE FRÈRES, locataires des précédents, numéro 30 rue de l'Hospicc.

Me JUSTIN RUFFELET. Le propre de cette expropriation sera de priver mes clients de 5 ans et un mois de loyer.

L'avocat de la ville a parlé du prix peu élevé de notre loyer, je l'en remercie, car il a démontré que nous avions là les vastes locaux nécessaires à notre commerce et que nous les avions à bon compte.

Demande d'indemnité 76,673 francs.

Le défenseur fait valoir et la nécessité de louer plus cher et de déplacer toute une industrie, ainsi que les frais de bâtisse dans le nouvel établisement.

Me BASQUIN, trouve que M. Fauvarque sera mieux installé rue Nain, qu'il ne l'était rue de l'Hospice.

La ville n'offre que 5,000.

Me JUSTIN RUFFELET se met à la disposition du jury pour fournir tous les renseignements dont il pourrait encore avoir besoin. Ce sera son dernier mot.

Sa demande est juste et modérée; il a une entière confiance dans la décision du jury.

### Décisions du jury

Après une demi heure de délibération, le jury rend les deux décisions suivantes :

M. ALEXANDRE ET Mlle MARTINE-PIAT, 30, rue de l'Hospice.

Offre, 87,470 fr.; demande, 190,508 fr.; allocation, 123,225 fr.

MM. FAUVARQUE, frères, fabricants, 30, rue de l'Hospice.

Offre, 5,000 fr.; demande, 76,672 fr.; allocation, 40,000 fr.

Reprise de l'audience.

Le Jury, suivant son habitude, prend un quart d'heure de repos, puis l'audience est reprise.

AFFAIRE DE M. LOUIS GLORIEUX, fabricant, 28 et 30, rue de l'Hospice.

Me REUFFLET, de Lille, plaide pour M. Glorieux.

L'avocat prend le mètre de la ville, mais il en discute les chiffres. Ainsi, on a omis le barricadage, la construction des trottoirs.

Ne pas oubier non plus que nos constructions sont en matière de première qualité.

Le trouble industriel, ajoute Me Reufflet, peut être estimé à 50.000 fr.

C'est au moment, dit M. Glorieux, où je viens de doubler ma fabrication que l'on me déplace ainsi ! Il ne me reste même pas de quoi faire un bureau; mon magasin de triage est diminué, etc.

Demande : 70,644 fr. Et qu'on ne parle pas de plus-value; que nous fait votre rue de la Gare ? C'est rue de l'Hospice qu'est notre fabrique.

Me BASQUIN nie que M. Glorieux déménage jamais. La rue de la Gare va lui donner un front à rue magnifique et ce que la ville lui prend n'a pas une valeur de plus de 7,000 francs.

Offre de 1 franc.

AFFAIRE DE M. CHARLES ROUSSEL, propriétaire du no 19, rue Nain.

Me JUSTIN RUFFELET décompose sa demande de 7,807 fr. 50 d'indemnité en ses diverses parties.

On prend peu à M. Roussel, cela est vrai; mais le peu qu'on lui prend désorganise entièrement son habitation.

Quant à votre plus-value, elle consistera pour M. Roussel en une sortie sur la rue de la Gare, une sorte de porte de derrière et voilà tout. Que fait cela à la fabrication ?

Me BASQUIN affirme que, pour rebâtir, une somme de 6 à 700 francs sera largement suffisante.

Offre : un franc.

AFFAIRE DE M. PIERRE ELOI-TOULEMONDE, propriétaire, rue Nain, 17.

Me OVIGNEUR. On prend à M. Eloi 100 mètres de sa propriété à laquelle il tient tant et on lui parle de plus-value, c'est à-dire, de compensation.

Comment cela se ferait-il d'ailleurs.

La partie emprise enlève, du reste, l'air et la lumière. M. Eloi ne bâtira pas du tout sur votre rue de la Gare, sinon un mur pour s'enclore.

La demande totale s'élève à 127,770 francs.

Me BASQUIN offre 1 franc au nom de la ville. Il dit que les terrains ne valaient pas 22 francs le mètre; or, celui de M. Eloi-Toulemonde a une profondeur de 75 mètres. Il estime donc la façade à 50 francs du mètre.

Après l'expropriation, la partie restante vaudra bien plus qu'avant.

Messieurs les jurés apprécieront.

Me OVIGNEUR. Remarquons, Messieurs, que la ville offre d'un côté une plus-value certaine et d'un autre il nous la dénie.

## TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOURCOING

A l'audience solennelle d'installation des membres du Tribunal, élus le 29 décembre, dont nous avons donné le compte-rendu sommaire, mercredi, les deux discours suivants ont été prononcés, le premier, par M. Leroux-Bériot, juge sortant d'exercice, le second par le nouveau président, M. François Masurel :

DISCOURS DE M. LEROUX-BÉRIOT

Messieurs,

J'ai à vous présenter, suivant l'usage, la statistique de toutes les opérations soumises à notre juridiction consulaire pendant les années 1880 et 1881.

*Statistique 1880 et 1881*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Affaires restant à juger au 31 décembre 1879 | | | 30 |
| Affaires inscrites en 1880 | | | 452 |
| — en 1881 | | | 430 |
| Total | | | 912 |
| Affaires jugées contradictoirement en 1er ressort en | 1880 | 48 | 109 |
| id. | 1881 | 61 | |
| Affaires jugées contradictoirement en dernier ressort en | 1880 | 54 | 119 |
| id. | 1881 | 65 | |
| Affaires jugées par défaut en 1er ressort en | 1880 |